

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

---

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 67

présenté par  
MM. Gaubert, Brottes, Mmes Le Loch, Got  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS A, insérer l'article suivant :**

Il ne peut y avoir de modulation de taux de taxe sur la valeur ajoutée sur la restauration allant à l'encontre des impératifs de santé publique.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.